

CHARTRE ÉTHIQUE ET SOCIALE



RADIAL 
The next conneXion

SIÈGE SOCIAL

101, rue Philippe Hoffmann - 93116 Rosny-sous-Bois - France

Tél. : +33 (0)1 49 35 35 35 - Fax : +33 (0)1 48 54 63 63

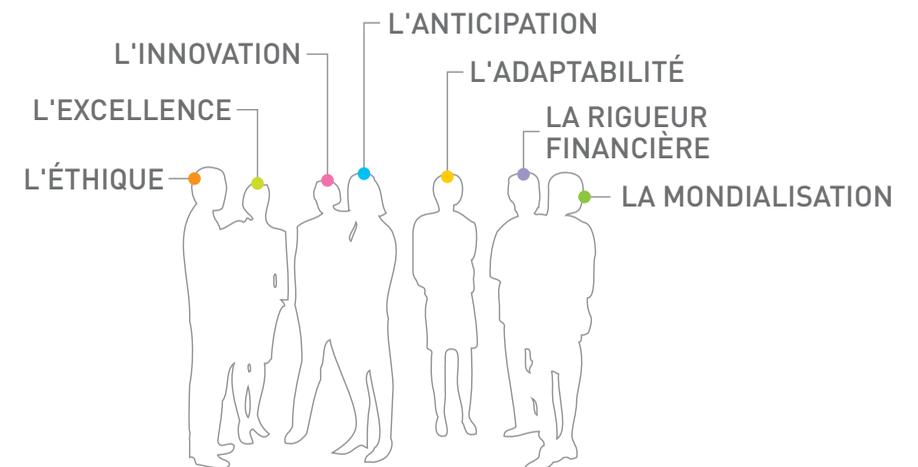
www.radiall.com - E-mail : info@radiall.com

RADIAL 
The next conneXion

CHARTRE ÉTHIQUE

ET SOCIALE

RADIALL est une entreprise industrielle internationale dont les activités sont menées par des équipes partageant sept valeurs fondamentales :



qui ordonnent les relations que la société entretient avec ses partenaires et ses employés.

Ces valeurs sont exprimées dans la CHARTE RADIALL.

Fondée sur le respect de la personne dans sa dimension humaine, professionnelle, citoyenne et sociale, RADIALL établit la présente CHARTE ÉTHIQUE ET SOCIALE applicable dans toutes les unités du groupe.

Le Comité de Direction est responsable de la politique éthique et sociale du groupe.

■ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

RADIALL conduit ses opérations avec honnêteté et intégrité, dans le respect des droits et intérêts de ses employés.

La société respecte les lois, les traditions et les cultures de chaque pays dans lequel elle opère.

La société favorisera les procédures de gestion communes et partagées lorsque les pratiques diffèrent dans les pays dans lesquels elle opère.

■ RESPECT DES LOIS

Les sociétés du groupe RADIALL et leurs employés sont tenus de se conformer aux lois et règlements des pays dans lesquels ils opèrent.

■ CONVENTIONS ET DROITS DU TRAVAIL DES EMPLOYÉS

RADIALL favorise un esprit de respect mutuel dans l'environnement de travail, dans lequel chacun se doit d'être responsable de la réputation de la société.

Les sociétés du groupe RADIALL recrutent, emploient et promeuvent les employés uniquement sur la base de leurs qualifications et des capacités requises pour effectuer leur travail. Elles s'interdisent toute forme de discrimination, notamment en fonction de l'âge, du handicap, de la nationalité, de la race, de la religion, du sexe.

Les sociétés du groupe RADIALL s'engagent à ne pas utiliser sous aucune forme que ce soit le travail exécuté par des enfants.

RADIALL respecte la dignité des individus et le droit des salariés à l'adhésion aux syndicats et associations.

Tout salarié de RADIALL a droit à des conditions de travail qui respectent sa santé et sa dignité.

Les sociétés du groupe RADIALL pratiquent les modes de rémunérations conformément aux conditions légales.

Les employés seront encouragés à développer leurs compétences au travail par la formation professionnelle.

■ CLIENTS ET FOURNISSEURS

RADIALL s'engage à fournir à ses clients les produits, les systèmes et les solutions qui offrent la juste valeur en terme de prix et de qualité.

Aucun employé ne peut concéder d'argent ou de cadeau de valeur significative à un client.

La société accorde le même degré de confidentialité à l'information confidentielle recueillie du client qu'à sa propre information confidentielle.

La société vise à développer avec ses fournisseurs des rapports basés sur la confiance mutuelle.

La société s'engage à payer ses fournisseurs selon les termes contractuels convenus.

Les versements d'argent, les cadeaux ou toutes autres faveurs de valeur significative ne sauraient être ni sollicités ni acceptés.

■ CONCURRENTS

La société concurrencera vigoureusement mais honnêtement.

La société n'altérera pas la réputation des concurrents directement ou implicitement.

Dans ses contacts avec des concurrents, la société et tous ses employés s'interdisent d'échanger des informations confidentielles ou relevant de la propriété intellectuelle, industrielle, commerciale, de RADIALL.

■ ACTIONNAIRES

RADIALL conduit ses activités selon les principes admis de bonne gouvernance. La société produit à ses actionnaires les informations opportunes, régulières, fiables et précises sur ses activités et sa situation financière.

Les dirigeants et les employés qui sont en possession de façon permanente ou occasionnelle d'informations privilégiées qui, si révélées, pourraient affecter le cours de l'action, font l'objet d'une inscription sur liste d'initiés permanents ou occasionnels.

■ INTÉGRITÉ COMMERCIALE

La société et les employés de RADIALL agiront en bonne foi dans tous les actes commerciaux et économiques.

Les enregistrements comptables et statistiques de RADIALL décrivent avec exactitude la nature des transactions effectuées. Aucun compte, fond ou dépôt non révélé ou non enregistré ne sera ni créé ni géré.

La société entend que les parties avec lesquelles elle a des activités et des échanges accomplissent leurs propres affaires avec le même niveau d'intégrité.

■ CONFLITS D'INTÉRÊT

Tous les employés de RADIALL s'interdisent toute activité personnelle ou opération financière qui pourrait être en conflit d'intérêt avec la société.

Si des conflits d'intérêt surgissaient, ils doivent être connus et rapportés à la direction générale du groupe.

Les employés de RADIALL s'interdisent de rechercher tout intérêt personnel des relations qu'ils auraient avec les tiers de la société, ni d'abuser du pouvoir qu'ils ont dans la société pour servir leur intérêt personnel.

■ PARTICIPATION À LA VIE COMMUNAUTAIRE

RADIALL souhaite être une institution citoyenne et de confiance ; elle assume ses responsabilités face aux sociétés et aux communautés devant lesquelles elle effectue ses opérations, conformément à ses objectifs économiques et ses obligations légales.

Des dons modestes aux œuvres caritatives locales sont autorisés selon les directives de la direction générale.

■ ACTIVITÉS PUBLIQUES

Les sociétés du groupe RADIALL sont encouragées à coopérer avec les gouvernements et autres organismes qui peuvent influencer directement et indirectement sur le développement et la défense de leurs intérêts commerciaux légitimes.

RADIALL ne soutient ni les partis politiques ni ne contribue à des financements de groupements dont les activités favoriseraient des intérêts de partis politiques.

Toute activité politique pouvant être menée par des employés n'est faite qu'à titre et responsabilité personnels.

■ HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

RADIALL respecte la réglementation des pays dans lesquels elle opère sur la santé et la sûreté de ses employés sur les lieux de travail. Les moyens de préventions, notamment en terme de sécurité incendie, de surveillance médicale, de vêtements de protection pour certaines activités, sont engagés de façon appropriée dans toutes les sociétés du groupe.

■ ENVIRONNEMENT

Les sociétés du groupe RADIALL s'attachent à la prévention des pollutions et à la promotion du respect de l'environnement auprès du personnel, notamment par référence à l'ISO 14001 avec ou sans démarche de certification.

RADIALL poursuit l'objectif d'intégration de l'environnement et de la sécurité dans la conception des produits et des procédés, et maîtrise de façon appropriée les rejets industriels et la gestion des déchets.

■ PATRIMOINE DE LA SOCIÉTÉ

Tous les employés de RADIALL s'obligent à respecter et préserver le patrimoine de la société, qui comprend toutes les immobilisations matérielles, produits ou composants, valeurs de propriété intellectuelle, et à ne les utiliser exclusivement que pour les intérêts légitimes de la société. Le patrimoine ne peut être prêté ou mis à disposition en dehors d'exceptions expressément établies par la direction générale.

■ CONFIDENTIALITÉ

Les employés de RADIALL ont le devoir de protéger toutes les informations confidentielles et de s'assurer qu'elles ne sont pas communiquées au public ou aux tiers.

■ COMMUNICATION

RADIALL communique sa charte éthique et sociale dans tous ses établissements et filiales, qui eux-mêmes s'obligent à en communiquer le contenu à leurs employés.

Le management opérationnel de chaque unité s'assurera en permanence de la bonne application de cette charte.

La direction de RADIALL exige de ses employés un strict respect de cette charte et en attend qu'ils alertent leur management de toute infraction dont ils seraient le témoin ou qu'ils suspecteraient. Les employés sont autorisés à faire connaître toute infraction sans qu'il puisse leur en être fait reproche.

